Image not found or type unknown

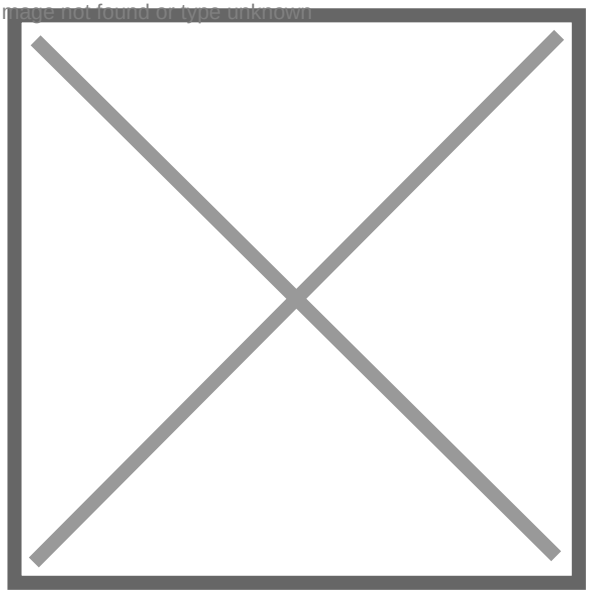

Litige avec lécole d'eneignement à distance ifdp

Par **rorosara**, le **09/03/2015** à **10:22**

Bonjour,

J'ai fais la totalité de la formation IFDP en l'année 2014.
Cependant je suis très en colère car cette formation me coute 4000€ (ts les mois 72.50€) et pour 22 centièmes de points ils ne m'ont pas remis mon soit disant "diplôme".
Depuis février 2015,j'ai donc pris la décision de faire arrêter les prélèvements sans les prévenir.

Depuis je n’arrête pas de recevoir diverses courriers avec mis en demeure....
Que dois je faire,saisir un avocat, procédé au règlement?
De plus il me réclame le solde dans son intégralité à payer au plus vite.

Je vous remercie de me répondre au plus vite.
Cordialement

Par **aguesseau**, le **09/03/2015** à **10:37**

bjr,
dans votre contrat avec cette école, il doit exister des conditions de résiliation.
que vous n'ayez pas obtenu le nombre de points suffisants pour acquérir votre diplôme, ne doit pas faire partie des conditions recevables pour cette résiliation.
dans cette situation, il est logique que cet établissement exige la poursuite du contrat avec

son règlement.
en suspendant unilatéralement l'autorisation de prélèvement, vous vous êtes mis dans votre tort.
suivant le montant que vous devez, cet établissement après des relances amiables infructueuses, peut entamer une procédure judiciaire à votre encontre.
cdt

Par **rorosara**, le **09/03/2015** à **14:41**

J'ai bien pris note de ce que vous m'avez répondu.
Cependant quand je lis l'article R444-23 , on ne m'a jamais envoyé mon contrat en recommandé avec accusé de réception,est ce normal ou puis je avoir un recours?
j'ai essayé de vous envoyé ce message à plusieurs reprises mais je ne suis pas sur que vous les ayez bien reçus,alors je me permets de nouveau de vous le renvoyer
Cordialement,
rorosara

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés